

Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux

Avenant n° 2

Au protocole d'accord relatif à l'incidence de la résiliation de contrat signé le 28/06/2013

Délégation du Service Public de l'Eau Potable
Page 2 / 4

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM)**, représentée par **Monsieur Guy TEISSIER**, son Président en exercice, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil de communauté en date du, et dénommée ci-après « MPM » d'une part,

ET,

S.E.E.R.C. (Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux), société par actions simplifiée au capital de 7.360.000 euros, ayant son siège social au 270, Rue Pierre Duhem – Le Crossroad Bâtiment A – BP 20008 – Pôle d'activité d'Aix en Provence – 13791 Aix en Provence, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 601 620 594, représentée par **Monsieur Hervé MADIEC**, Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, et dénommée ci-après « La SEERC » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par contrat d'Affermage enregistré en Préfecture de Marseille le 10 septembre 2004, la Commune de St VICTORET a confié la gestion de son service public d'eau potable à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (S.E.E.R.C.). La commune de St Victoret a transféré sa compétence eau potable à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Contexte :

L'échéance du contrat de délégation de St VICTORET était fixée initialement au 2 septembre 2014.

Par délibération n° AGER 007-414/13/CC du 28 juin 2013 et signature du protocole de fin de contrat l'accompagnant, la Collectivité et le Déléguataire ont convenu de fixer l'échéance du contrat au 31 décembre 2013 par anticipation.

Par délibération AGER 022-820/13/CC du 13 décembre 2013, un avenant n°1 au protocole d'accord relatif à l'incidence des prolongations et résiliations de contrats avec la SEERC, dans le cadre de l'application de la fin du contrat Marseille Périmètre a été approuvé afin d'assurer, d'une part, une correspondance parfaite entre les dispositions des nouvelles délégations et le terme des contrats initiaux, et d'autre part, de fixer définitivement la date de résiliation des conventions de gestion déléguée pour motif d'intérêt général au 30 juin 2014.

Le présent protocole a pour objet d'arrêter la valeur définitive des compteurs au 30 juin 2014, dont le montant estimatif indiqué à l'article 4 du le protocole d'accord initial était de 97 272€ (valeur 31 décembre 2012). Cette valeur a été recalculée en tenant compte de la date d'échéance arrêtée à l'avenant n°1 et est détaillée en annexe 1.

La Collectivité et le Déléguataire ont donc convenu de réviser le protocole de fin de contrat et d'arrêter la valeur des compteurs.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :

Page 4 / 4

Délégation du Service Public de l'Eau Potable

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'arrêter la valeur définitive des compteurs au 30 juin 2014.

ARTICLE 2 – VALORISATION DÉFINITIVE DU PARC COMPTEURS

Le 3^e alinéa de l'article 4 du protocole d'accord de résiliation est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Au titre du rachat des biens de reprise, en application des dispositions retenues par l'article 67 de la convention de service public conclue initialement, le montant de l'indemnité de résiliation relative au service est fixé à la somme de 81 173€ calculée sur la base suivante :

- Valorisation fondée sur le coût d'achat du compteur, majorée des frais de magasinage et de pose
- Durée d'amortissement de 14 ans selon les méthodes comptables propres à la SEERC
- Valeur minimale de la moitié de la dernière valeur soit 1/28^{ème}. »

ARTICLE 3 – DATE d’EFFET et AUTRES CLAUSES

L’avenant prendra effet à la date d’enregistrement du contrôle de légalité.

Toutes les dispositions du protocole d’accord de résiliation et de son avenant n°1, non expressément modifiées par le présent demeurent applicables.

Fait en trois exemplaires originaux à Marseille, le

Pour la Collectivité,

Pour le Titulaire,

Le Président de MPM,

Le Président de la S.E.E.R.C.

Annexe 1

ST VICTORET	15	20	30	40	60	100	80	150	Total
2014	108 €								108 €
2013	3 023 €		122 €						3 145 €
2012	9 611 €	416 €	453 €						10 481 €
2011	12 798 €	113 €	104 €	108 €		542 €		615 €	14 280 €
2010	4 571 €	259 €	352 €	98 €	309 €		429 €		6 018 €
2009	7 016 €	94 €		165 €					7 275 €
2008	5 534 €	209 €	54 €	374 €	251 €				6 421 €
2007	7 449 €	37 €	68 €						7 554 €
2006	11 795 €		59 €						11 854 €
2005	6 858 €	147 €	100 €						7 105 €
2004	3 229 €	111 €		42 €					3 382 €
2003	1 452 €		244 €	121 €					1 817 €
2002	899 €	12 €							912 €
2001	366 €	58 €							425 €
2000	131 €	4 €	12 €	39 €					186 €
15 ans et +	140 €	5 €	6 €	33 €	11 €		16 €		211 €
Total	74 980 €	1 465 €	1 575 €	980 €	571 €	542 €	445 €	615 €	81 173 €